

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 février 2025****Délibération n° 2025-09**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 février 2025.

Objet : Acquisition d'un garage lot n°11 rue de Dijon

Etaient présents : 20

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Michaël ROSE

Etait excusé ou absent : 9

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Jean-François DODET), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Lydia CRETE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatima CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Remi DELATTE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

Monsieur Antoine CAMUS expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le garage, cadastré section AI n°94, constituant le lot n°11 de la copropriété située 9001 rue de Dijon, en vente.

Considérant que :

- la parcelle est intégrée dans le PLUi-HD au site projet n° 1 Cours de Gray pour la construction de 125 logements,
- la commune est propriétaire de plusieurs garages dans cette copropriété,

Dans le cadre du site projet n° 1 situé cours de Gray pour la construction de 125 logements, la commune propose d'acquérir le garage - lot n°11- situé 9001 rue de Dijon (section AI n°94), pour un montant de 12 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), d'acquérir un garage auprès de [REDACTED] (lot n°11), pour un montant de 12 000 € ttc, et de mandater M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, comme évoqué ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

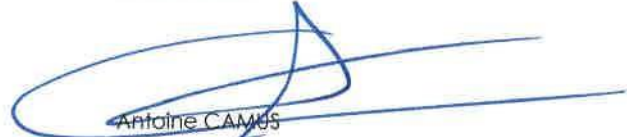
Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 24 FEV. 2025

Le Maire,


Jean-François DODET

Le secrétaire,


Antoine CAMUS

Date de publication : 27 FEV. 2025